

## **Règles d'usages pour les cours SIV et entraînements à la voltige sur le site de Sonchaux**

1. Une seule entité (société, club, association, ligue...) par jour est autorisée à évoluer au-dessus du lac à des fins de SIV ou entraînement voltige.
2. Le club doit être informé au moins 15 jours avant le déroulement des vols. Le calendrier du club ([www.rnvl.ch](http://www.rnvl.ch)) sert d'agenda officiel pour l'organisation de tels vols.
3. Le comité du club se réserve tous les droits concernant l'accord ou le refus d'une demande de cours ou entraînement.
4. Un responsable local est nommé à chaque cours ou entraînement. Soit pour les
  - a. SIV Fly Riviera et homologations: Alain Zoller
  - b. Entraînement du RAA : Nicolas Bossard
  - c. Entraînement de la ligue: Gilles Berruex
  - d. SIV Les ailes du Léman: Yvan Curdy
  - e. SIV d'une école invitée: Alain Zoller, Yvan Curdy
5. Le responsable doit avertir le 117 (centrale d'alarme) dès le début des évolutions. Il en sera de même lorsque la séance est terminée
6. La sécurité sur le lac doit être assurée par un des responsables sur site. Si le responsable ne peut être présent, il doit voir avec son suppléant et/ou nommer quelqu'un d'autre
7. Le bateau de sécurité doit être en permanence sur l'eau lors de l'évolution des pilotes. En cas de panne du bateau les évolutions doivent arrêter de suite
8. Pour les SIV : Un seul pilote à la fois est autorisé à faire des évolutions au dessus du lac. Dans le cas où un pilote se trouverait en détresse, le second pilote ne doit en aucun cas commencer son programme s'il s'avérait être déjà en l'air. Un contact radio doit être maintenu en permanence entre le sol, le décollage et le pilote qui suit un cours SIV.
9. Pour les entraînements à la voltige de la ligue et de la RAA : La radio n'est pas forcément obligatoire, mais conseillée.
10. L'atterrissage doit se faire aux Saviez avec volte main droite. L'atterrissage aux "Marines" et sur la place de l'Ouchettaz est interdit
11. Le survol de la réserve est interdit: voir cartes descriptives sur [www.rnvl.ch](http://www.rnvl.ch)
12. Les autres usagers du lac (CGN, pêcheurs, plaisanciers...) sont prioritaires en tout temps
13. Lors des ouvertures de secours, le responsable du site doit être en mesure d'indiquer de manière visuelle (agitation d'un gilet de sauvetage...) à quel moment le secours est autorisé à être ouvert. Lors de cette manœuvre, le pilote doit être équipé d'un gilet de sauvetage.
14. La place de l'Ouchettaz n'est pas autorisée pour le séchage des ailes et le dépôt du matériel. La place de séchage des ailes à disposition se trouve derrière le club house du club de voile. Aucun véhicule privé n'est autorisé sur ce terrain
15. La route qui mène sur les Saviez est un "Bordier Autoriser" une autorisation communale (Noville) est requise pour circuler sur ce tronçon.
16. Le club décide et assume la gestion de la barrière donnant accès au pâturage de Sonchaux (décollage) pour les véhicules hors "autorisation communale"
17. Il est recommandé aux pilotes qui s'entraînent à la voltige de porter un gilet de sauvetage avec gonflage automatique.
18. Avant de faire de la voltige sur le lac, les pilotes indépendants doivent au minimum informer une personne citée au point 4, dans le même ordre de priorité.